

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 181
RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS**

ATTENDU que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats;

ATTENDU que ledit règlement numéro 181 est entré en vigueur le 29 novembre 2011 et a été modifié par les règlements suivants :

- règlement numéro 200 entré en vigueur le 13 juin 2012;
- règlement numéro 214 entré en vigueur le 6 mai 2013;
- règlement numéro 234 entré en vigueur le 9 juin 2014;
- règlement numéro 251 entré en vigueur le 29 mai 2015;
- règlement numéro 266 entré en vigueur le 30 mars 2016;
- règlement numéro 287 entré en vigueur le 26 avril 2017;
- règlement numéro 311 entré en vigueur le 5 juin 2018;
- règlement numéro 2019-340 entré en vigueur le 3 juillet 2019;
- règlement numéro 2020-366 entré en vigueur le 2 juillet 2020;
- règlement numéro 2021-403 entré en vigueur le 18 juin 2021;

ATTENDU que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit règlement numéro 181;

ATTENDU que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 181 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 2 mars 2022;

ATTENDU que le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 2 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Pierre Alexandre Morin
Et résolu unanimement :

Qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-431 et s'intitule « Règlement modifiant le Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 181
RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS**

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

- 3.1** Le premier alinéa de l'article 2.1 est modifié pour ajouter les termes « directeur du Service d'urbanisme et d'environnement, » après les termes « dont le titre est ».
- 3.2** L'article 2.5 est modifié comme suit :
- 3.2.1** Le deuxième alinéa est modifié pour remplacer le terme « ou » par le terme « , » après les termes « de reconstruction » et pour ajouter les termes « ou l'installation » après les termes « d'agrandissement ».
- 3.2.2** Le quatrième alinéa est modifié pour ajouter les termes « et offre en location » après les termes « qui opère ».
- 3.2.3** Le quatrième alinéa est modifié pour remplacer les termes « mille dollars (1 000 \$) et n'excédant pas mille cinq cents dollars (1 500 \$) pour une personne physique et qui ne peut être inférieure à deux mille dollars (2 000 \$) et n'excédant pas trois mille dollars (3 000 \$) pour une personne morale. » par les termes « quatre mille dollars (4 000 \$) et n'excédant pas six mille dollars (6 000 \$) pour une personne physique et morale. ».
- 3.2.4** Le cinquième alinéa est modifié pour remplacer le terme « trois » par le terme « quatre ».

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES À L'OBTENTION D'UN PERMIS DE LOTISSEMENT

- 4.1** L'article 3.3.1 est modifié comme suit :
- 4.1.1** Le paragraphe c) est modifié pour remplacer les termes « trois (3) exemplaires » par les termes « un exemplaire, » et pour retirer les termes « et qui inclut les informations suivantes : ».
- 4.1.2** Le paragraphe d) est ajouté avant la numérotation, lequel se lit comme suit :
« un plan de localisation qui inclut les informations suivantes : ».
- 4.1.3** La numérotation 2) est modifiée pour ajouter les termes « la surface de roulement, » après les termes « voies publiques, ».

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES À L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION, D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 5.1** L'article 4 est modifié comme suit :
- 5.1.1** Le titre du paragraphe A. est modifié pour remplacer le terme « propriété » par le terme « localisation ».
- 5.1.2** Le premier alinéa du paragraphe A. est modifié pour remplacer le terme « certificat » par le terme « plan ».
- 5.1.3** La numérotation 12) est ajoutée, laquelle se lit comme suit :
« la délimitation de la zone inondable. ».
- 5.1.4** La numérotation 2) du paragraphe B. est modifiée pour ajouter les termes « et assiette de roulement » après les termes « des rues ».
- 5.1.5** La numérotation 19) est ajoutée, laquelle se lit comme suit :

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 181
RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS**

« la délimitation de la zone inondable. ».

5.1.6 Un deuxième alinéa est ajouté sous la liste du paragraphe E., lequel se lit comme suit :

« Nonobstant ce qui précède, dans le cas d'une résidence unifamiliale, le sceau et la signature ne sont pas exigés. ».

5.1.7 Le paragraphe F. est ajouté, lequel se lit comme suit :

« Exigences relatives aux plans de dessinateurs techniques »

Lorsque des plans de dessinateurs techniques sont exigés dans le cadre d'un permis de construction ou d'un certificat, il doit comprendre les renseignements et les informations suivants :

- date de réalisation;
- nom du dessinateur technique. ».

5.2 L'article 4.2 est modifié comme suit :

5.2.1 Le paragraphe g) est modifié pour remplacer le terme « ou » par le terme « , » après le terme « installer » et pour ajouter les termes « ou pour installer un plongeur » à la fin du paragraphe.

5.2.2 La première puce de la numérotation 1. est modifiée pour ajouter les termes « ou extérieurs » après les termes « murs intérieurs ».

5.2.3 Une puce est ajoutée sous la première puce, laquelle se lit comme suit :

« les travaux de rénovations intérieures à des fins résidentielles seulement pourvu qu'il n'y ait pas de changements dans le nombre de chambres à coucher ou de modification de cloison; ».

5.2.4 La numérotation 5. est modifiée pour ajouter les termes « sauf sur un terrain localisé dans un sommet et versant de montagne, dans une zone récréative ou dans une zone tampon liée à un corridor panoramique identifié au plan d'urbanisme » à la fin de la numérotation.

5.2.5 La numérotation 10. est modifiée pour remplacer les termes « un véhicule de camping ou » par les termes « une roulotte, une tente-roulotte ou une » et pour remplacer les termes « 14 jours » par les termes « 30 jours par année ».

5.3 L'article 4.3 est modifié comme suit :

5.3.1 Le quatrième alinéa est modifié pour remplacer les termes « de localisation » par les termes « d'implantation » et pour retirer les termes « Lors de la construction d'un bâtiment, ce certificat de localisation peut être remplacé par un certificat d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre ».

5.3.2 Un cinquième alinéa est ajouté, lequel se lit comme suit :

« Une cabane à sucre privée ou un abri forestier accessoire à l'habitation sont considérés comme des bâtiments accessoires. ».

5.4 L'article 4.4 est modifié comme suit :

5.4.1 Le premier alinéa est modifié pour ajouter les termes « non commerciale, accessoire à l'habitation, » après les termes « cabane à sucre ».

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 181
RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS**

- 5.4.2** Le paragraphe c) est modifié pour ajouter les termes « selon le cas » après le terme « original », pour ajouter le terme « un » après les termes « construction ou » et pour ajouter les termes « de plus de 10 m² de superficie » après le terme « agrandissement ».
- 5.4.3** Un troisième alinéa est ajouté sous la liste du paragraphe d), lequel se lit comme suit :
- « Nonobstant ce qui précède, les habitations unifamiliales et les agrandissements de 10 m² et moins ne sont pas assujetties à l'obtention de plans signés et scellés, tel que défini à l'article 4 E) ou e) , mais des plans réalisés par un dessinateur technique sont exigés, tel que défini à l'article 4 F. ».
- 5.5** Le deuxième alinéa de l'article 4.5 est modifié pour retirer les termes « un plan d'implantation ou » et pour ajouter les termes « ou d'implantation » après les termes « de localisation ».
- 5.6** La première puce du paragraphe e) de l'article 4.6 est modifiée pour remplacer les termes « signé et scellé (technologue, architecte ou ingénieur) » par les termes « réalisé par un dessinateur technique ou un professionnel en la matière ».
- 5.7** La première puce sous le deuxième alinéa de l'article 4.7 est modifiée pour remplacer les termes « (Q.2, r.8) » par les termes « (Q-2,r.22) ».
- 5.8** Le paragraphe e) du 1^{er} alinéa de l'article 4.10.3 est modifié pour remplacer les termes « numéro 143 relatif au contrôle de la démolition d'immeubles sur le territoire » par les termes « de démolition d'immeubles ».
- 5.9** Le paragraphe g) de l'article 4.10.4 est modifié pour remplacer les termes « 9 mois » par les termes « 12 mois ».
- 5.10** L'article 4.10.24 est ajouté, lequel se lit comme suit :
- « Demande de certificat d'autorisation pour des travaux d'abattage d'arbres localisés dans un sommet et versant de montagne, dans une zone récréative ou dans une zone tampon dans un corridor panoramique identifié au plan d'urbanisme
- a) les noms, adresses et numéro de téléphone du requérant et du propriétaire du terrain ainsi que de la personne ou de la compagnie qui exécutera les travaux avec la procuration écrite, s'il y a lieu, du propriétaire;
 - b) la localisation et les photos des arbres ou arbustes à abattre;
 - c) les motifs de tels travaux;
 - d) la description des mesures projetées pour éviter la pollution, l'érosion et la perte du paysage, s'il y a lieu;
 - e) la topographie du secteur concerné;
 - f) tout autre document jugé nécessaire. ».

ARTICLE 6 : MODIFICATION AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONDITIONS DES PERMIS DE CONSTRUCTION ET/OU DE CERTIFICATS D'AUTORISATION

- 6.1** L'article 5.2 est modifié comme suit :
- 6.1.1** Le paragraphe c) est modifié pour ajouter les termes « , sauf pour un terrain construit protégé par droits acquis » à la fin du paragraphe.
- 6.1.2** Le paragraphe e) est abrogé.

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 181
RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS**

- 6.2** Le paragraphe e) du 1^{er} alinéa de l'article 5.3 est modifié pour remplacer les termes « numéro 143 relatif au contrôle de la démolition d'immeubles sur le territoire » par les termes « de démolition d'immeubles ».
- 6.3** L'article 5.9.3 est modifié pour ajouter les termes « , sauf pour un terrain construit protégé par droits acquis. » à la fin du premier alinéa.
- 6.4** L'article 5.10.3 est modifié pour ajouter les termes « , sauf pour un terrain construit protégé par droits acquis » à la fin de l'alinéa.
- 6.5** L'article 5.11.3 est modifié pour ajouter les termes « , sauf pour un terrain construit protégé par droits acquis » à la fin du premier alinéa.
- 6.6** Le titre et le premier alinéa de l'article 5.16.5 sont modifiés pour ajouter les termes « ou sans » après le terme « avec ».

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AU DÉLAI D'ÉMISSION, VALIDITÉ ET TARIFS DES PERMIS DE CONSTRUCTION ET DES CERTIFICATS

- 7.1** L'article 6.5 est modifié comme suit :
- 7.1.1** Le paragraphe c) est modifié pour remplacer les termes « vingt-quatre (24) » par les termes « trente-six (36) ».
- 7.1.2** Le paragraphe d) est modifié pour remplacer les termes « douze (12) » par les termes « vingt-quatre (24) ».
- 7.1.3** Le paragraphe j) est modifié pour remplacer les termes « neuf (9) » par les termes « douze (12) ».
- 7.1.4** Le paragraphe k) est modifié pour ajouter les termes « d' » avant les termes « un terrain » et le terme « , » après le terme « camping ».
- 7.1.5** Le paragraphe m) est ajouté, lequel se lit comme suit :
- « la construction ou la modification d'une installation septique, d'un prélèvement d'eau ou d'un système de géothermie n'est pas terminée dans un délai de douze (12) mois à compter de la date d'émission du permis. ».
- 7.2** L'article 6.6 est modifié comme suit :
- 7.2.1** Le premier alinéa est modifié pour retirer les termes « une seule fois ».
- 7.2.2** La première puce est modifiée pour remplacer les termes « la durée du permis d'origine sans toutefois excéder » par le terme « pour ».
- 7.2.3** Une puce est ajoutée sous la première puce, laquelle se lit comme suit :
- « il n'y a aucun renouvellement pour des travaux de remblai, déblai, installation septique et prélèvement d'eau; ».
- 7.3** Le deuxième alinéa de l'article 6.9.1 est remplacé, lequel se lit comme suit :
- « Le tout en concordance aux lois et règlements applicables. ».

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 181
RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS**

7.4 Le tableau pour l'émission des permis et certificats de l'article 6.10 est modifié comme suit :

7.4.1 Dans la section Tarifs de Permis de construction, remplacer le coût de certains permis, lesquels se lisent comme suit :

Bâtiment accessoire			
Abri forestier	50.00 \$ / 100,00 \$	Lorsqu'il s'agit d'un agrandissement =	
Cabane à sucre	50.00 \$ / 100,00 \$		
Autres	30.00 \$ / 60,00 \$		25.00 \$ / 50,00 \$
Bâtiment principal			
Agricole	125.00 \$ / 190,00 \$	Lorsqu'il s'agit d'un agrandissement =	
Bi, tri et multifamilial	125.00 \$ / 190,00 \$		
Résidentiel (unifamiliale)	125.00 \$ / 190,00 \$		55.00 \$ / 85,00 \$
Non résidentiel	55.00 \$ / 95,00 \$		

7.4.2 Dans la section Certificat d'autorisation ajouter une nouvelle puce, au-dessus de la puce « Activité récréotouristique avec garde de chiens de traîneaux », laquelle se lit comme suit :

« Abattage d'arbres / sommets de montagnes, zone récréative, corridor panoramique.....25,00 \$ ».

7.4.3 Dans la section Autres ajouter une nouvelle puce, sous la puce « Demande de modification réglementaire », laquelle se lit comme suit :

« Demande de modification au schéma d'aménagement.....1 000,00 \$ ».

7.4.4 Dans la section Autres ajouter une nouvelle puce, sous la puce « Demande de modification au schéma d'aménagement », laquelle se lit comme suit :

« Demande de démolition d'immeubles / frais d'étude100,00 \$ ».

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Denis Lacasse
Maire

Catherine Denis-Sarrazin
Greffière

**Adopté lors de la séance ordinaire du 4 mai 2022
par la résolution numéro : 131/04-05-2022**

Avis de motion, le 2 mars 2022

Présentation du projet de règlement, le 2 mars 2022

Adoption du projet de règlement, le 2 mars 2022

Assemblée écrite de consultation, le 9 mars au 24 mars 2022

Adoption du règlement, le 4 mai 2022

Délivrance du certificat de conformité, le _____ 2022

Entrée en vigueur, le _____ 2022

Avis public, le _____ 2022